



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 91 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2013284-0011 - Arrêté préfectoral approuvant les modifications des statuts de l'Association Syndicale Autorisée Vallespir Aspres Albères à PRADES	1
Arrêté N °2013284-0012 - Arrêté préfectoral approuvant les modifications des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Travaux des Pyrénées- Orientales à PRADES	4
Arrêté N °2013302-0007 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du syndicat et du président de l'Association Syndicale Constituée d'Office de la Rivière de la Têt - Division de BOMPAS (ASCO TET BOMPAS)	7

Partenaires Etat Hors PO

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013301-0006 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation du Centre de vaccination du Centre hospitalier de Perpignan.	11
Arrêté N °2013301-0007 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation du Centre de Lutte contre la Tuberculose du Centre Hospitalier de Perpignan.	14
Décision N °2013294-0004 - Décision ARS- LR/2013-1503 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ARGELES SUR MER.	17

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2013291-0004 - portant habilitation dans le domaine funéraire yves guizard rue Avicenne Cabestany	20
---	----

Sous- Préfecture de Céret

Arrêté N °2013294-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour la commune de SOREDE	23
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013284-0011

signé par
Directeur DDTM

le 11 Octobre 2013

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Usages agricoles de l'eau

Arrêté préfectoral approuvant les
modifications des statuts de l'Association
Syndicale Autorisée Vallespir Aspres Albères
à PRADES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : marie-andree.lucas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 11 octobre 2013

ARRETE PREFECTORAL n°
approuvant les modifications des statuts de
l'Association Syndicale Autorisée
Vallespir Aspres Albères à PRADES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4546-20008 du 14 novembre 2008 approuvant la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée Vallespir Aspres Albères ;

Vu le procès verbal de l'assemblée des propriétaires extraordinaire de l'Association Syndicale Autorisée Vallespir Aspres Albères du 10 septembre 2013 adoptant, en seconde réunion et sans condition de quorum, les modifications des statuts de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que les conditions de modifications des statuts sont conformes à l'article 39 de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que ces modifications ont été adoptées à l'unanimité des voix des propriétaires présents et représentés en assemblée, soit 13 voix ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

ARRÊTE

Article 1

Sont approuvées l'ensemble des modifications des statuts de l'Association Syndicale Autorisée Vallespir Aspres Albères, dont le siège est situé au Bureau Montagne Elevage – Maison des Entreprises, Espace Alfred Sauvy 66500 PRADES.

En conséquence sa durée, limitée à 5 ans par arrêté préfectoral n°4546-2008 du 14 novembre 2008, est illimitée jusqu'à disparition de l'objet statutaire de l'association.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans les Communes sur lesquelles s'étend le périmètre de l'association, à savoir Amélie les Bains, Argelès sur Mer, Arles sur Tech, Céret, Corsavy, L'Albère, Lamanère, Le Tech, Maureillas las Illas, Montauriol, Montferrer, Oms, Prats de Mollo, Reynes, Saint-Laurent de Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue et Vivès, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts modifiés,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée Vallespir Aspres Albères, Mesdames et Messieurs les Maires des Communes d'Amélie les Bains, Argelès sur Mer, Arles sur Tech, Céret, Corsavy, L'Albère, Lamanère, Le Tech, Maureillas las Illas, Montauriol, Montferrer, Oms, Prats de Mollo, Reynes, Saint-Laurent de Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue et Vivès, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,
le Chef du Service de l'Eau et des Risques Adjoint,


Christine MARSILLE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013284-0012

signé par
Directeur DDTM

le 11 Octobre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Usages agricoles de l'eau**

Arrêté préfectoral approuvant les
modifications des statuts de l'Association
Syndicale Autorisée de Travaux des Pyrénées-
Orientales à PRADES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : marie-andree.lucas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 11 octobre 2013

ARRETE PREFECTORAL n°
approuvant les modifications des statuts de
l'Association Syndicale Autorisée de Travaux des
Pyrénées-Orientales à PRADES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009070-07 du 11 mars 2009 portant constitution de l'Association Syndicale Autorisée de Travaux des Pyrénées-Orientales et désignant son comptable public ;

Vu le procès verbal de l'assemblée des propriétaires extraordinaire de l'Association Syndicale Autorisée de Travaux des Pyrénées-Orientales du 12 septembre 2013 adoptant, en seconde réunion et sans condition de quorum, les modifications des statuts de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que les conditions de modifications des statuts sont conformes à l'article 39 de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que ces modifications ont été adoptées à l'unanimité des voix des propriétaires présents et représentés en assemblée, soit 20 voix ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

ARRÊTE

Article 1

Sont approuvées l'ensemble des modifications des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Travaux des Pyrénées-Orientales, dont le siège est situé au Bureau Montagne Elevage – Maison des Entreprises, Espace Alfred Sauvy 66500 PRADES.

En conséquence sa durée, limitée à 5 ans par arrêté préfectoral n°2009070-07 du 11 mars 2009, est illimitée jusqu'à disparition de l'objet statutaire de l'association.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans les Communes des Cantons de Saillagouse, Mont-Louis, Olette, Prades, Sournia, Saint-Paul de Fenouillet, Vinça (excepté Saint-Michel de Llottes, Bouleternère et Ille sur Têt) et Latour de France (excepté Latour de France, Estagel et Montner) et dans la Commune de Caixas, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts modifiés,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Travaux des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Maires des Communes situées dans les Cantons de Saillagouse, Mont-Louis, Olette, Prades, Sournia, Saint-Paul de Fenouillet, Vinça (excepté Saint-Michel de Llottes, Bouleternère et Ille sur Têt) et Latour de France (excepté Latour de France, Estagel et Montner), Monsieur le Maire de la Commune de Caixas, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,
le Chef du Service de l'Eau et des Risques Adjoint,



Christine MARSILLE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013302-0007

signé par
Directeur DDTM

le 29 Octobre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Usages agricoles de l'eau**

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du syndicat et du président de l'Association Syndicale Constituée d'Office de la Rivière de la Têt - Division de BOMPAS (ASCO TET BOMPAS)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : marie-andree.lucas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 octobre 2013

ARRETE PREFECTORAL n°
portant nomination des membres du syndicat et du
président de l'Association Syndicale Constituée
d'Office de la Rivière de la Têt – Division de
BOMPAS (ASCO TET BOMPAS)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1719-2002 du 10 juin 2002 portant nomination des membres de l'Association anciennement nommée Association Syndicale Forcée de Défense des Rives de la Têt à Bompas ;

Vu la délibération de l'assemblée générale des propriétaires de l'ASCO TET BOMPAS du 22 septembre 2008 de mise en conformité des statuts de l'association ayant procédé, dans les conditions prévues par ces mêmes statuts, à l'élection de nouveaux membres du Syndicat pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4778-2008 du 5 décembre 2008 approuvant la mise en conformité des statuts de l'ASCO TET BOMPAS adoptée par l'assemblée des propriétaires susvisée ;

Vu le courrier de Monsieur Jean SALES du 10 octobre 2013 ayant pour objet l'encombrement du lit de la Têt et embâcles et sa proposition de réactiver le fonctionnement de l'ASCO TET BOMPAS ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :
⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu la liste nominative des candidats aux fonctions de syndic proposée par Monsieur Jean SALES le 24 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que le mandat des membres du Syndicat élu lors de l'assemblée des propriétaires du 22 septembre 2008 arrivait à échéance quatre ans après l'approbation par arrêté préfectoral des statuts mis en conformité, soit au 5 décembre 2012 ;

Considérant l'absence de fonctionnement du Syndicat de l'ASCO TET BOMPAS ;

Considérant de fait l'absence de fonctionnement conforme aux statuts des organes délibérants de l'association et la nécessité de nommer de nouveaux membres du syndicat en vue de régler les affaires de ladite association et principalement le nettoyage en urgence du lit aujourd'hui encombré de futées, permettant ainsi un écoulement sans risque des crues,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommées membres du Syndicat de l'Association Syndicale Constituée d'Office de la Rivière de la Têt – Division de BOMPAS les personnes ci-après désignées :

aux fonctions de syndics titulaires

M. MAGNAC Jean-Louis, demeurant à BOMPAS

M. MAUFROY Roger, demeurant à PERPIGNAN

M. PUJOL Louis, demeurant à BOMPAS

M. RALF Joseph, demeurant à PERPIGNAN

M. SALES Jean, demeurant à PERPIGNAN

aux fonctions de syndics suppléants

M. RIBERA Francis, demeurant à PERPIGNAN

M. POMAREDE Jacques, demeurant à BOMPAS

M. SALES Jean est chargé de remplir les fonctions de Président de ladite association.

Leur mandat s'achèvera dès lors que l'assemblée des propriétaires chargée d'élire les membres titulaires et suppléants du syndicat dans les conditions prévues par les statuts de l'association aura été dûment convoquée afin de procéder à cette élection.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales puis affiché dans les Communes de BOMPAS, PERPIGNAN, et PIA couvrant le périmètre de l'association dans les quinze jours qui suivent sa publication.

Article 3

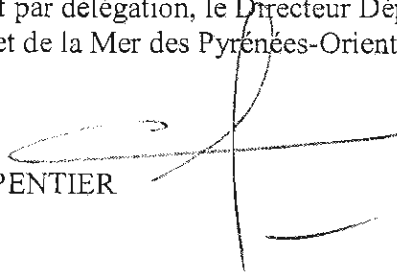
En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Constituée d'Office de la Rivière de la Têt – Division de BOMPAS, Messieurs les Maires des Communes de BOMPAS, PERPIGNAN et PIA, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Francis CHARPENTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'C' that overlap, with a horizontal line extending to the right and a short horizontal line below it.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013301-0006

signé par
Le Directeur Général de ARS

le 28 Octobre 2013

Partenaires Etat Hors PO
Agence régionale de santé

Arrêté portant renouvellement d'habilitation du
Centre de vaccination du Centre hospitalier de
Perpignan.

ARRETE N° 2013-1521

Portant renouvellement de l'habilitation du Centre de Vaccination du Centre Hospitalier de PERPIGNAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.3111-11, D.3111-22 à D.3111-26,
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application de l'article D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-39 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL n° 2055-342 du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements,
- Vu** la décision ARS L.R. n° 2010-503 du 15 juillet 2010 portant habilitation du Centre Hospitalier de PERPIGNAN en qualité de Centre de vaccination,
- Considérant** le rapport du 18 septembre 2013 relatif à la visite de conformité du 09 juillet 2013 en vue du renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de PERPIGNAN en qualité de Centre de Vaccination,

... / ...

Considérant au vu du dossier que les modalités de fonctionnement du Centre permettent d'assurer la gratuité des vaccinations et satisfont aux garanties prévues par l'article D.3112-23 du code de la santé publique,

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation du Centre Hospitalier de PERPIGNAN en qualité de Centre de Vaccination est renouvelée pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 3: Le directeur de la santé publique et de l'environnement et le délégué territorial des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Montpellier, le 28 OCT. 2013

Le Directeur Général


Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013301-0007

signé par
Le Directeur Général de ARS

le 28 Octobre 2013

**Partenaires Etat Hors PO
Agence régionale de santé**

Arrêté portant renouvellement d'habilitation du
Centre de Lutte contre la Tuberculose du
Centre Hospitalier de Perpignan.

ARRETE N° 2013-1522

Portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de PERPIGNAN en qualité de Centre de Lutte contre la Tuberculose

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.3112-1, L.3112-2, L.3112-3, D.3112-6 à D.3112-10,
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application de l'article D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-39 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL n° 2005-342 du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements,
- Vu** la décision ARS L.R. n° 2010-623 du 12 août 2010 portant habilitation du Centre Hospitalier de PERPIGNAN en qualité de Centre de Lutte contre la tuberculose,
- Considérant** le rapport du 10 septembre 2013 relatif à la visite de conformité du 10 septembre 2013 en vue du renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de PERPIGNAN comme Centre de Lutte contre la Tuberculose,

.../...

Considérant au vu du dossier que les modalités de fonctionnement du Centre permettent d'assurer la gratuité de la vaccination par le vaccin antituberculeux, du suivi médical et de la délivrance des médicaments, et satisfont aux garanties prévues par l'article D.3112-7 du code de la santé publique,

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial des Pyrénées-Orientales de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation du Centre Hospitalier de PERPIGNAN en qualité de Centre de Lutte contre la Tuberculose est renouvelée pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et de l'environnement et le délégué territorial des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 28 OCT. 2013

Le Directeur Général


Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision n °2013294-0004

signé par
Le Directeur Général de ARS

le 21 Octobre 2013

Partenaires Etat Hors PO
Agence régionale de santé

Décision ARS- LR/2013-1503 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à ARGELES SUR MER.

DECISION ARS LR /2013-1503

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ARGELES SUR MER (Pyrénées-Orientales).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 21 juin 2013, par Messieurs Teddy GENTET et Stéphane ABECASSIS, au nom de la SELARL GRAND PHARMACIE DE L'UNION, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise à ARGELES SUR MER - 16 avenue de la Libération, dans un nouveau local situé 01 rue des Aigrettes, dans la même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 23 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 30 août 2013 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine des Pyrénées-Orientales du 22 août 2013 ;

Vu l'avis de du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 25 juillet 2013 ;

Vu la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 27 juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT que le local actuel (16 avenue de la Libération) est éloigné de 37 m de l'officine de Madame Pascale PAGES et de Monsieur Philippe JAMMES (39 avenue de la Libération) et que le transfert demandé ne compromet nullement l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier d'origine (Iris 0102 Le Village, 2114 habitants en 2010) ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement (01 rue des Aigrettes) est situé dans l'Iris 0103 Massane Nord, 3036 habitants en 2010, au cœur d'une zone urbanisée qui est dépourvue d'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil, dans des locaux en conformité avec les nouvelles normes ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Messieurs Teddy GENTET et Stéphane ABECASSIS, au nom de la SELARL GRAND PHARMACIE DE L'UNION, enregistré le 21 juin 2013, sous le n° 13-085 et instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Messieurs Teddy GENTET et Stéphane ABECASSIS, au nom de la SELARL GRAND PHARMACIE DE L'UNION, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à ARGELES SUR MER - 16 avenue de la Libération, dans un nouveau local situé 01 rue des Aigrettes, dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 66#000340.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de la date de notification de la présente décision à l'auteur de la demande.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER le 21 octobre 2013

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général
Signé



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013291-0004

signé par
Secrétaire Général

le 18 Octobre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant habilitation dans le domaine funéraire
yves grizard rue Avicenne Cabestany

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules
Section Réglementation Générale
Dossier suivi par : Martine JOLY
☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.86;06;02;78
✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 octobre 2013

ARRETE n° 2013

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Yves GUIZARD, représentant l'établissement Pompes Funèbres - Conseillers Funéraires du Roussillon ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'Etablissement secondaire des Pompes Funèbres – Conseillers Funéraires du Roussillon sis à CABESTANY, Rue Ibn Siné dit Avicenne Z.A Médipole 2 représenté par Monsieur Yves GUIZARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *organisation des obsèques ;*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;*

Article 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **13-66-2-188**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN**.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.



Article 5 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- M. le Maire de CABESTANY ;
- M le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Pierre Regnault de la Mothe



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013294-0002

signé par
Sous- Préfet de Céret

le 21 Octobre 2013

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Céret

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire pour la commune de
SOREDE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS
PREFECTURE DE
CERET

dossier suivi par :
Mme Nicole Saqué
☎ : 04.68.87.91.15
Mél :
nicole.saque@pyrenees-orientales.gouv.fr

Céret, le 21 octobre 2013

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 30/2007 du 14 mars 2007 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la mairie de SOREDE ;

VU la demande de renouvellement formulée par le Maire de SOREDE en date du 10 octobre 2013 et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011266-0008 du 23-09-2011 modifié par l'arrêté N° 2012031-0004 du 31-01-2012 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : 6, Bd Simon Ballie – 66400 CERET

Téléphone : Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de SOREDE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est le **13.66.1.28**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **21 OCTOBRE 2019**

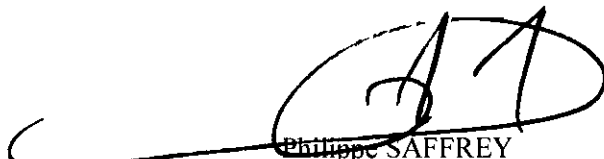
Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de CERET,
→ Monsieur le Maire de SOREDE,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet,



Philippe SAFFREY